



FACTURE

Livraison à :
LILLY FRANCE SAS
2 RUE DU COLONEL LILLY
67640 FEGERSTHEIM

FRANCE

N° Document	Date (AAAA/MM/JJ)
FA005705	2024/07/30

Doc 5	Rep	N° Compte 001181 Reducio	Vos références 535290
Mode d'expédition FEDEX		N° Suivi transporteur	
Incoterm ICC 2020 FCA CHAVANOD		Nbre Colis	

Facturation à : 001181 TVA : FR13609849153
Reducio
5 rue du Talus
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
FRANCE

A l'attention de : COMPTABILITE FOURNISSEURS
vendor_invoicing_emea@lilly.com

Affaire suivie par : Marion ACCATINO

FACTURE : FA005705 du 2024/07/30 Page 1/3

Item n°	Description	Origine Nom.Douane Poids net total	Qté	Un	Prix Brut	R/H %	Prix Net	Montant	T V A
RX1818 - Upgrade PC -V2									
Ref: N° ZB-702227 Reçu le 2024/06/25 Doc: 006549 / 001 BL: 007380 du: 2024/07/30									
010	10-IT-002443 PC ACQUISITION 16 GO CZC428759H	84 71 49 00 27 kg	1,00	PC	5 000,00		5 000,00	5 000,00	1
020	10-IT-002439 PC RECONSTRUCTION 128 GO 1GPU SN: CZC42871R2 Qty: 1	84 71 49 00 27 kg	1,00	PC	11 000,00		11 000,00	11 000,00	1
030	10-IT-000122 Écran HP EliteDisplay 27". CN441514PJ CN441513XO	84 71 49 00 20 kg	2,00	PC	800,00		800,00	1 600,00	1
040	60-SV-000105 Intervention sur site		2,00	PC	1 300,00		1 300,00	2 600,00	4
050	60-RP-000200 Préparation et paramétrage des PC		1,00	PC	1 300,00		1 300,00	1 300,00	4
060	FG-53-000300 Frais de déplacement et de séjour		1,00	PC	1 500,00		1 500,00	1 500,00	4
070	FG-51-000106 Livaison		1,00	PC	100,00		100,00	100,00	1

Item n°	Description	Origine Nom.Douane Poids net total	Qté	Un	Prix Brut	R/H %	Prix Net	Montant	T V A
080	10-IT-004446 Licences Windows 10 Entreprise LTSC 2019 ou licences Windows 10 IOT Entreprise LTSC 2032 Bon de commande dans le cadre du mandat de délégation achat que LILLY FRANCE donne à REDUCIO Destinataire : Frederic SALACH		2,00	PC	500,00		500,00	1 000,00	1

Poids Brut kg	Poids Net kg	74,00
Nos ventes sont soumises aux conditions générales de vente ci-jointes. Pénalités de retard : en cas de règlement après la date d'échéance notée ci-dessus, des pénalités de retard seront appliquées par mois de retard à compter du jour de l'échéance contractuelle. Le taux de ces pénalités sera celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de douze pour cent et demi (12,5), à la date de la facturation. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à l'article D. 441-5 du code de commerce (40 € au 01/01/2013). Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le Vendeur pourra alors demander, sur justificatifs, une indemnisation complémentaire.		
Base soumise à TVA :		Montant HT EUR 24 100,00 TVA1: 20,00%/Biens EUR 3 740,00 TVA4: 20,00%/Services EUR 1 080,00
Base TVA1 : 18 700,00 Base TVA4 : 5 400,00		TOTAL EUR 28 920,00
REGL : Virement ECH. : 30/09/2024 COND: 60 jours, date de facture		
Envoi factures à Vendor_Invoicing_EMEA@lilly.com		



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Page 3/3

1. DISPOSITIONS GENERALES

L'acceptation de toute offre émise par la société RX-SOLUTIONS (ci-après « le Vendeur ») implique de la part de l'Acheteur (ci-après l'Acheteur) l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente.

Aucune condition particulière ne peut, sans acceptation formelle et écrite de la part du Vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'Acheteur, à défaut d'acceptation expresse, sera donc inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le délai de validité des offres est de trente (30) jours, à compter de leur date d'établissement. Les dérogations qui peuvent être consenties au client par le Vendeur, même à plusieurs reprises, conservent leur caractère exceptionnel et ne constituent pas une novation.

Les renseignements portés sur les brochures, notices et listes de prix ne sont donnés qu'à titre indicatif, le Vendeur pouvant être amené à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution de la technique et des conditions économiques.

2. CONDITIONS D'ACCEPTATION DES LIVRAISONS PAR L'ACHETEUR

Si aucune spécification particulière n'est proposée par l'Acheteur et acceptée par le Vendeur, les caractéristiques des marchandises vendues seront celles qui figurent aux spécifications du Vendeur.

Toutes les réclamations sur la qualité des marchandises livrées par le Vendeur devront, pour être admises, être formulées dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la date de livraison.

Si l'acheteur estime après essais, dans le cadre d'une fourniture, que l'un des appareils livrés n'est pas conforme, même partiellement, aux spécifications telles que définies ci-dessus, il ne pourra retourner ce lot qu'après en avoir obtenu l'autorisation par le Vendeur. Toutefois le retour des marchandises n'est acceptable par le Vendeur que si les conditions suivantes sont remplies :

- A chaque marchandise présumée défectueuse doit être attaché le motif précis du refus.
 - Le retour doit être effectué au Vendeur dans l'emballage d'origine complet et en bon état, aux frais de l'Acheteur.
 - Les marchandises ne doivent avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que ce soit (notamment au cours des opérations de stockage, de contrôle, de montage ou de démontage, etc...).
 - L'Acheteur ne doit avoir apporté aucune modification aux marchandises.
- En cas de retour accepté, le Vendeur pourra, à son choix, soit remplacer, soit réparer, soit créditer du prix, les marchandises reconnues défectueuses par lui.

3. PRIX ET PAIEMENTS

Les prix mentionnés dans les offres du Vendeur sont établis aux conditions économiques de la date de l'offre. Passé cette date, ils peuvent être actualisés en fonction des conditions économiques et industrielles.

En cas de retard de paiement, l'Acheteur sera redevable au Vendeur, en sus des sommes restant à payer, de pénalités de retard, par mois de retard à compter du jour de l'échéance contractuelle. Le taux de ces pénalités sera celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de douze pour cent et demi (12.5%), à la date de la facturation.

Le défaut de paiement d'une facture autorise le Vendeur, tous ses droits et actions réservés, à suspendre toute livraison, quelles que soient les conditions de la commande qui en fait l'objet, jusqu'à complet paiement. L'Acheteur supportera les frais des services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à l'article D. 441-5 du code de commerce (40 € au 01/01/2013).

Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le Vendeur pourra alors demander, sur justificatifs, une indemnisation complémentaire.

4. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués par le Vendeur s'entendent à partir de la date de l'accusé de réception de commande, ou du versement des acomptes pouvant être exigés par le Vendeur. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, leur dépassement ne peut entraîner annulation de la commande, ni pénalité, ni indemnité, sauf stipulation contraire précisée par le Vendeur.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur. Si l'expédition est retardée pour une cause indépendante de la volonté du Vendeur, le produit sera emmagasiné et manutentionné s'il y a lieu aux frais de l'Acheteur et donnera lieu à facturation.

5. TRANSPORT, ASSURANCE

Les marchandises sont expédiées aux risques et périls de l'Acheteur, nonobstant les dispositions relatives à la réserve de propriété. Il appartient au destinataire de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco.

6. EMBALLAGE

Sauf conditions particulières, les produits seront livrés en « emballage perdu ». Le recyclage et/ou la destruction des emballages sont à la charge de l'Acheteur.

7. REEXPORTATION DU PRODUIT

Il appartient à l'Acheteur de s'assurer des dispositions générales des douanes à l'égard des biens et services exportés ou réexportés.

8. GARANTIE

Tous les composants des produits fournis par le Vendeur ont une garantie d'un an maximum, à compter de la date d'expédition.

Dans tous les cas, la garantie s'applique uniquement à l'Acheteur initial des produits fournis et ce dernier aura à apporter la preuve des défauts ou vices mettant en jeu la garantie.

La garantie du Vendeur est strictement limitée aux produits fournis. Elle ne peut avoir pour effet que de mettre à sa charge la réparation ou le remplacement en ses ateliers de toute pièce fournie mise hors service par suite de défauts ou vices de fabrication. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les dispositifs se rapportant aux produits fournis en vue de satisfaire à cette garantie ou de remplacer les pièces défectueuses. Les pièces défectueuses remplacées gratuitement doivent être remises ou envoyées au Vendeur qui en acquiert la pleine propriété. Les échanges standards sont garantis six mois.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des produits.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, la négligence, un défaut de surveillance, un entretien défectueux, une utilisation anormale des produits, ou encore une modification des produits ni prévue ni spécifiée par le Vendeur, sont exclus de la garantie. En cas de fourniture par le Vendeur de matériel sur une base installée, les options et sous-ensembles rajoutés sur les produits fournis et installés antérieurement par le Vendeur, seront couverts par la plus longue des deux garanties ci-après : soit la garantie relative au système dont ils dépendent, soit une garantie d'une durée de six mois à compter de la date de livraison des options et sous-ensembles.

Le présent article exprime l'intégralité de la garantie accordée par le Vendeur. Aucune indemnité ne peut lui être demandée à titre de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

9. DIRECTIVE DEEE/ROHS

Les produits délivrés par le Vendeur sont conformes à la directive Rohs, sauf exceptions. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Acheteur est informé du fait que le vendeur adhère à la filière organisant la gestion des DEEE professionnels via un éco-organisme. Il assure ainsi la collecte, le recyclage et toutes les obligations lui incombant en tant que producteur d'équipements électriques et électroniques en conformité avec la réglementation DEEE.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera responsable des retards ou des manquements dans l'exécution du contrat résultant d'actes ou d'événements hors du contrôle raisonnable des parties, y compris notamment : les incendies, explosions et autres catastrophes naturelles, pannes d'électricité, guerres, révolutions, émeutes, toute loi, décret, réglementation ou ordonnance de toute autorité gouvernementale ou législative, conflits, grèves.

Dans ce cas, les obligations contractuelles incombant à la partie sont suspendues de leur exécution pour toute la durée du fait (et l'autre partie sera également provisoirement exonérée de l'exécution de ses propres obligations dans la mesure où celles-ci se rapportent aux obligations interrompues), sans que cette suspension ouvre droit pour aucune des parties à des dommages et intérêts. Dès la cessation de l'événement, les parties se retrouvent en l'état.

11. RESERVE DE PROPRIETE

La propriété de la marchandise, même livrée, est réservée au Vendeur jusqu'à complet paiement du prix. Avant la date du transfert de propriété du produit, l'Acheteur s'engage à ne pas vendre ni louer les produits, ni permettre la constitution d'un gage ou d'une sûreté quelconque.

En cas de non paiement de tout ou partie du prix, la restitution des fournitures pourra résulter soit d'une mise en demeure, soit d'un inventaire contradictoire, soit d'une sommation d'huissier, et l'Acheteur ne pourra s'y dérober. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de l'Acheteur, le Vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des fournitures vendues conformément aux dispositions de la loi du 10 Juin 1994 modifiant la loi du 25 Janvier 1985.

12. DROITS DE PROPRIETE

Les plans, documents techniques, logiciels confiés aux clients demeurent la propriété du Vendeur et ne peuvent être, sans son autorisation expresse, ni exploités, ni reproduits par quelques moyens que ce soit ou confiés à des tiers.

L'achat d'un produit ne confère pas à l'Acheteur la faculté d'exploiter les droits de propriété industrielle ou artistique qui y sont attachés.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce d'Annecy est seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité des défendeurs.

Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français.

Dans le cas où l'un des paragraphes ci-dessus se trouverait en contradiction avec le droit français ou européen, ce paragraphe serait automatiquement supprimé sans pour autant altérer la validité des autres paragraphes.